



Ville de Charleroi.

N/REF : CPURB/2026/0083.

Avis d'enquête publique (annexe 26).

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial (CoDT), le Collège communal est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

La SRL IMMO JUST IN représentée par Monsieur HENRY DE FRAHAN a introduit une demande ayant trait à un bien sis Rue Saint-Valentin à 6061 Montignies-sur-Sambre et cadastré 07 C 510C6.

Le projet consiste en : Construction d'un petit bâtiment de 11 logements étudiants sur un terrain vierge et création d'un espace de parking à l'avant ; l'enquête publique présente les caractéristiques suivantes :

- Elle est organisée pour le(s) motif(s) suivant(s) :

Le Règlement général sur les bâtisses relatif à l'accessibilité et à l'usage des espaces et bâtiments ou parties de bâtiments ouverts au public ou à usage collectif par les personnes à mobilité réduite s'applique au projet :

L'objet de la demande déroge à ce guide et plus particulièrement aux articles suivants :

- **Art 415/2** : Les sas, les couloirs et les dégagements présentent une aire de rotation de 1,5 mètre minimum hors débatement de porte éventuel ; tel n'est pas le cas (couloir de 0,90 m de largeur au rez-de-chaussée)
- **Art 415/10** : Là où des toilettes sont prévues, au moins une cabine W.C. Mesure minimum 150 centimètres sur 150 centimètres ; tel n'est pas le cas (la largeur prévue est de 1,10 m pour le WC situé au rez-de-chaussée) ;

- Elle est réalisée en vertu de l'article D.IV.40 du Code du Développement Territorial.

L'enquête publique se déroule du **16/03/2026 (date début affichage) au 08/04/2026 (date fin)**.

Ⓞ Les bureaux sont fermés le lundi 06/04/2026

Le dossier peut être consulté, pendant la période d'enquête, les jours ouvrables, uniquement sur rendez-vous à prendre au plus tard 24 heures à l'avance via l'adresse mail suivante : permisurbanisme@Charleroi.be ou par téléphone (071/86.38.00), à la maison communale annexe - Place Jules Destrée 1 à 6060 Gilly - rez-de-chaussée, service de l'Urbanisme. Les copies de documents via smartphones ou appareils photographiques personnels sont interdites.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de Madame Myriam GEBBIA, téléphone : 071/86.38.00, mail : permisurbanisme@Charleroi.be, dont le bureau se trouve à l'adresse mentionnée précédemment.

Les réclamations et observations écrites, qui porteront la mention CPURB/2026/0083, sont à envoyer, datées ainsi que signées et incluant l'adresse de correspondance postale, du 23/03/2026 au 08/04/2026 au Collège communal :

- Par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Collège communal de Charleroi, Hôtel de Ville de Charleroi, Service de l'Urbanisme, Place Vauban, 14-15 - 6000 Charleroi.
- Par courrier électronique (seul le format PDF sera accepté pour les pièces jointes intégrées au courriel) à l'adresse suivante : PermisUrbanisme@Charleroi.be.

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées du 23/03/2026 au 08/04/2026 sur rendez-vous auprès de Madame Myriam GEBBIA ou lors de la séance de clôture de l'enquête.

La séance de clôture de l'enquête publique aura lieu le 08/04/2026 à 13h00 à la maison communale annexe de Gilly, rez-de-chaussée, service de l'Urbanisme.

En date du 23/02/2026

Le Directeur général,
Par délégation

(s) Frédéric FRAITURE,
Inspecteur général



Pour le Bourgmestre,
Par délégation,
en vertu de l'art. L. 1132-4 du C.D.L.D.

(s) Tanguy LUAMBUA,
9ème Échevin

N° de dossier : CPURB/2026/0083.

DÉCISION DE NE PAS IMPOSER UNE ÉTUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT.

Demande de SRL IMMO JUST IN représentée par Monsieur HENRY DE FRAHAN en vue d'obtenir le permis d'urbanisme pour : Construction d'un petit bâtiment de 11 logements étudiants sur un terrain vierge et création d'un espace de parking à l'avant. à : Rue Saint-Valentin à 6061 Montignies-sur-Sambre.

En application des dispositions des articles D.65. et R.21 du Livre Ier du Code de l'Environnement : Dispositions communes et générales, le Collège communal porte à la connaissance de la population que la demande dont question ne nécessite pas d'étude d'incidences sur l'environnement pour les motifs suivants :

Au vu de la notice et des plans annexés à la demande, ce projet n'aura pas d'incidences probables directes et indirectes notamment sur l'homme, la faune et la flore, le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage, les biens matériels et le patrimoine culturel ainsi que sur l'interaction entre ces facteurs.

Au regard de ces différents éléments, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et il n'est, dès lors, pas nécessaire de réaliser une étude d'incidences.

Charleroi, le 09/03/2026

Le Directeur général,
Par délégation

(s) Frédéric FRAITURE,
Inspecteur général



Pour le Bourgmestre,
Par délégation, en vertu de
l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s) Tanguy LUAMBUA,
9ème Échevin